



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2021

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Isabelle CANONACO, Éric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Marie-Noëlle MACHI, Jean-Louis DEMANGE, Adjointes,

Francis PANOT, Gérard MOLARD, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Claude DUBOIS, Pascal GALMICHE, Marie-Noëlle GIGANT, Michel PETITJEAN, Yvonne FERRY et Jean MILLER, Conseillers,

Pouvoirs :

- M. GRÜNENWALD Jean-Louis à Éric COLLE
- Mme BOUGEON Françoise à Brigitte JEANPIERRE
- Mme LALOT Marie-Madeleine à Marie-Claude DUBOIS
- Mme BITTNER Anne-Charlotte à Isabelle CANONACO
- Mme Laurence HIRN à Marie-Noëlle GIGANT

Excusés : Quentin CLEMENT

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Gérard MOLARD + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

Approbation du compte rendu du 10 avril 2021 : UNANIMITE

Ajout de 2 points :

- Travaux sur bâtiments communaux - Approbation des APS et demande de subventions.
- Forfait ménage spécial Covid lors des locations de salles.

UNANIMITE

ETAT CIVIL :

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès : De Joël DEBERT, le 15 avril 2021 à Bussang, âgé de 73 ans, papa de Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

1. CONTRIBUTION 2021 AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 23 avril 2021, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges nous a adressé l'appel à cotisations pour l'année 2021, soit 4 522,41 €. (L'appel à cotisation pour 2020 s'élevait à 4 539,75 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agréer le montant de la participation financière de la commune, soit 4 522,41 € au compte 65548).

Plusieurs communes de la vallée se posent la question de l'utilité de rester adhérentes au Parc, une commune va bientôt en sortir.

UNANIMITE

2. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021- ANNULE ET REMPLACE NOTRE DELIBERATION N°17/IV/2021 DU 10 AVRIL 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Notre délibération n°17/IV/2021 du 10/04/2021 faisait état du taux départemental et du taux communal à part. Néanmoins, le taux global doit être mentionné.

Les taux de fiscalité directe locale ayant été majorés de 10 % au titre de l'exercice 2017 pour faire face aux baisses répétées des dotations de l'Etat au cours des exercices précédents, et aux charges croissantes générées suite au transfert de compétences à l'échelon communautaire (cf Loi NOTRe) et des ressources correspondantes, ce malgré nos efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de notre collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De maintenir les mêmes taux de taxes directes locales que celles retenues l'an passé au titre de l'exercice 2021,
- De les percevoir au chapitre 73,
- D'annuler la délibération n°17/IV/2021 du 10/04/2021 et de la remplacer par celle-ci,

⌚ Foncier bâti *	16,23 + 25,65 =	41,88 %
⌚ Foncier non bâti	24,74	
⌚ C.F.E.	22,22	

Informations complémentaires : NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Produit notifié (*)
Budget Général 2021	Chapitre 73 (Impôts et taxes)	

Références / Conditions particulières : NEANT

*Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, il convient d'ajouter le taux du département à celui de la commune.

Le taux communal est de 16,23 %, le taux de la TFPB* sera égal à 41,88 % (16,23 % + 26,65 % au titre du taux du département)

*le produit de la TFPB : taxe foncière sur la propriété bâtie

C'est un courrier de la Préfecture qui nous demande de faire faire apparaitre l'addition des 2 taux sur notre délibération. Le budget a été fait par estimation car le Cerfa ne nous est parvenu que le 26 mai 2021

UNANIMITE

3.SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Dans 4 mails datés du 7 ; 9 et 21 avril 2021, Monsieur le Trésorier nous informe que la commission de surendettement a prononcé la clôture de 4 procédures de rétablissement de 4 personnes pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes correspondantes resteront à la charge de la collectivité (services de l'eau et de l'assainissement) et font l'objet d'une présentation en créances éteintes par ses soins,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances,
Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces créances éteintes.
Les crédits correspondants seront portés au compte D6542 du budget primitif 2021 de ces 2 budgets pour permettre cette prise en charge.

UNANIMITE

4. DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE GESTION 2019 DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 5/VI/2018 du 14/09/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin 2020, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'approuver.

Cette société gère la dématérialisation de tous nos actes (urbanisme, comptabilité, délibérations), nous sommes donc actionnaires.

UNANIMITE

5. DELIBERATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU PREMIER TRIMESTRE 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions

ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat comme énoncée ci-dessus et
- D'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.

UNANIMITE

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE DE LA REGION GRAND-EST A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré le 26 mars 2021 par délibération n°1/2021, a **accepté à l'unanimité** que la partie de compétence Mobilité concernant l'élaboration de la stratégie locale de mobilité soit transférée à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges par la Région Grand-Est.

Il rappelle que la Région Grand-Est garde la complétude des compétences Mobilité notamment dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire.

Il autorise, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal prend note de la décision de la CCBHV et est amené à délibérer sur ce transfert,

M. le Maire informe l'assemblée que la compétence mobilité impacte le transport scolaire des lycéens avec la suppression de certaines rotations de bus scolaires, avec la suppression de certains points d'arrêt de la vallée de la Haute Moselle. Il en résulte des risques de sécurité pour les lycéens le long de la RN 66.

Cette remarque a été faite lors de la réunion de présentation à Rupt-sur-Moselle de David VALENCE, vice-président du Conseil Régional Grand-Est. Remarque faite par M. le Maire, Michel MOUROT et Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars dernier. L'absence de prise de compétence par la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges et les communes pourraient amener à l'interdiction de la mise en place de moyen de transport communal et intercommunal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le transfert de compétence Mobilité proposée par la Région Grand-Est à la Communauté de Commune des ballons des Hautes Vosges.

Sujet sensible qui a fait débat à Rupt-sur-Moselle lors de la présentation, par M. David VALENCE, de la suppression de certains arrêts le long de la RN 66 pour les lycéens et la réduction de certaines rotations. Brigitte JEANPIERRE et M. Michel MOUROT craignent pour les transports des collégiens qui dépendent eux du département.

La « carotte » est la possibilité de mettre en place des navettes par la CCBHV et la Commune, comme la navette des neiges par exemple. Même chose pour la création de parking de co-voiturage. Système à contre-courant de la logique, cette compétence vient s'ajouter à d'autres mais pas de recettes en contrepartie. De plus si cette compétence n'est pas prise aujourd'hui, nous ne pourrions plus faire marche arrière.

Isabelle CANONACO explique qu'il est envisagé le paiement d'une taxe de transport, mais si le choix est fait des dépenses il faudra faire des choix de recettes.

UNANIMITE

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SDEV

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Un projet de déploiement de plus de 130 bornes en 4 phases visant à faciliter la mobilité des véhicules électriques sur le département vosgien a été adopté par le comité du SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges).

Le SDEV a adhéré à la Société Publique Locale MObilité DUrable LOcale (SPL Modulo) dont le but est de déployer des bornes, d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la SPL. L'investissement est à la charge du SDEV par contre l'exploitation et la maintenance seront à la charge de la commune, environ 1800 €/an par borne.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du président du SDEV invitant l'assemblée à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 3 mars 2020, Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEV,
- D'indiquer que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance, de gestion et d'exploitation de bornes électriques sur son territoire,
- D'indiquer que la collectivité est susceptible d'accepter l'installation d'une ou plusieurs bornes en concertation avec le SDEV,
- Transmet au SDEV, l'existence De deux bornes sur le parking privé du supermarché COLRUYT
- D'autoriser M le Maire à signer tout document afférent.

Deux bornes sont envisagées, une sur le parking du 44 rue Charles de Gaulle et une autre dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare.

Le coût d'installation incombe au SDEV et la Commune devra suivre l'entretien de ces bornes.

UNANIMITE

8. ATTRIBUTION DU MARCHE PROGRAMME PLURIANNUEL DE VOIRIE 2021/2022/2023

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 7/I/2021 du 11 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé de lancer les consultations suivant la procédure adaptée relative aux marchés publics pour le programme pluriannuel de voirie 2021/2022/2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2021 et après analyse, c'est le groupement solidaire d'entreprise TRB TRAPDID BIGONI SAS et MOLINARI SAS qui a été retenue avec un montant de 655 910,30 € HT soit 787 092,36€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'attribuer le marché voirie à l'entreprise TRB TRAPDID BIGONI SAS et MOLINARI SAS pour un montant de 655 910,30 € HT soit 787 092,36€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Bonne surprise lors de l'ouverture du marché, nous avons une réduction de 40 % par rapport à l'estimatif effectué sur les tarifs des marchés 2019.

Cette année, ce sont les travaux autour de la piscine qui sont réalisés et la CCBHV profite donc de cette réduction (38 000 € au lieu de 73 000 € inscrits).

L'intérêt de ce marché repose aussi sur le fait de pouvoir profiter de ces tarifs pour des travaux supplémentaires éventuels. Une organisation plus souple de la part de la Commune ou de la société est également possible pour la réalisation des travaux prévus.

UNANIMITE

9. BUDGET GENERAL 2021 - DESISION MODIFICATIVE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances,

Descriptif sommaire :

En 2014, M. REMY Jean-Paul a acheté une parcelle de terrain au lotissement « Le Chaud Brué » en vue d'y construire une maison d'habitation et un garage.

En 2017, M. REMY Jean-Paul sollicite le retrait de son permis de construire, ce qui lui fut accordé. Il y a donc lieu de rendre la taxe d'aménagement, dont les montants sont de 588,79 € et 589,76 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'inscription de la décision modificative correspondante au budget 2021,
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au compte 10226.

UNANIMITE

10. SUBVENTION AU BUDGET CRECHE 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances,

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il est nécessaire pour équilibrer le budget de la crèche de lui verser une participation de 147 500 €,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le montant de la participation communale du budget général à celui de la crèche, proposé par Isabelle CANONACO, au titre de l'exercice 2021, soit 147 500 euros, prélevé au compte 657363.

UNANIMITE

11. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES VOSGES (CAUE) - EXERCICE 2021

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier du 25 mai 2021, le CAUE nous invite à renouveler notre adhésion au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2021,
- D'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2021 de la cotisation correspondante fixée à 0.085 € par habitant (0.85 € par tranche de 10 habitants) soit :

$$0.085 \text{ €} \times 3\,461 \text{ habitants} = 294,19 \text{ €}$$

Le CAUE est un organisme qui a pour mission de développer l'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et de l'environnement. C'est un bon support pour les projets de la Commune.

UNANIMITE

12. ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES AUX LIEUDITS PRE FELIX ET PRE PINGUAND

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier recommandé arrivé en mairie en date du 16 avril 2021, l'indivision VALDENNAIRE nous informe qu'elle vend trois parcelles boisées, section D n° 222 d'une contenance de

29 a 80 ca au lieudit « le Pré Felix », n°277 de 11 a 50 ca et n°278 de 37 a 16 ca au lieudit

« le Pré Pinguand ». Le tout pour une superficie de 78 a 46 ca.

Dans le projet d'aménagement du site du Tacot, la commune souhaite acquérir ces 3 parcelles,

L'estimation des Domaines réalisée sur le site le 17 février 2021 évalue ce terrain à 5 600€,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'acquisition de ces 3 parcelles, section D n° 222, n° 277 et n° 278 au lieudit le Pré Félix et le Pré Pinguand pour un montant de 5 600€
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire, pour la rédaction de l'acte,
- De désigner M. Fabien Demange, géomètre au Thillot,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Cela fait à peu près 7 mois que la Commune est en relation avec l'indivision VALDENNAIRE.

Ces terrains sont dans le périmètre de protection du captage d'eau du Syndicat d'Eau de la Haute Vallée de l'Ognon et l'ARS stipule qu'il y a interdiction de changement de destination de ces parcelles (information retrouvée dans les dossiers de l'ancien Adjoint à l'environnement, M. Jean-Paul LOUIS), il y a un arrêté préfectoral qui date de 2013.

Ces parcelles se situent au-dessus de l'entrée du Tacot et des 3 poudrières. L'acquisition de ce terrain permettra l'aménagement autour de la voie du tacot.

Marie-Noëlle GIGANT demande ce que l'on va faire finalement de ces parcelles.

La Commune va gérer les bois et assurer une régénération naturelle.

UNANIMITE

13. ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES AUX LIEUDITS : LE CLOS FLORENCE - BASSE MAIRELLE ET LA FORGE

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 26 avril 2021, mesdames Françoise GERMAIN, Edith SAILLEY et Nicole OLLAGNON, trois sœurs de la succession SAILLEY, nous font part de leur désir de vendre à la commune 4 parcelles en nature de bois résineux cadastrées F 133 (de 1 620 m²), F 135 (de 5 620 m²), F 166 (de 3 980 m²) et F 183 (de 1 156 m²). Le tout pour une superficie de 12 376 m² et pour la somme de 5 500€.

Ces parcelles sont très proches du site des Hautes-Mynes, la Sesam a découvert une maison de mineur du 16^{ème} siècle sur une des parcelles.

Les sapins de ces parcelles sont attaqués par les scolytes et doivent être abattus pour des raisons de sécurité. Les visiteurs des Hautes-Mynes longent ces parcelles en se rendant à cette maison de mineur.

L'estimation des domaines qui date du mois de décembre 2020, donne une valeur vénale de 0,40€/m².

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'acquisition de ces 4 parcelles, section F n° 133 ; 135 ;166 et 183, pour un montant de 5 500 €
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire, pour la rédaction de l'acte,
- De désigner M. Fabien Demange, géomètre au Thillot,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Ces parcelles font partie de la succession BELZUNG, elles sont dans la zone de Natura 2000. C'est Francis PIERRE, président de la Sésam, qui en découvrant les ruines de la maison du 16^{ème} siècle, a mis en évidence le danger lié à des arbres lors des visites touristiques.

UNANIMITE

14. DECLASSEMENT PARTIEL DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA COMTÉ

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Une partie de cet ancien chemin de la Comté n'a plus d'utilité, il y a lieu de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le déclassement de la bande de terrain qui correspond à l'ancien chemin de la Comté entre le chemin de la Comté actuel viabilisé et la RD 486, conformément au plan annexé à la présente note de synthèse,
- De désigner Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement du document d'arpentage définitif lié à ce projet de déclassement,
- De noter qu'en vertu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62 II) la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas pour cette bande terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- De préciser que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

Cet ancien chemin qui était en 1861 la route du Col des Croix, prend naissance sur la RD 486 et va vers le hameau des Maisons de la famille PERRY. Ce chemin n'est pas balisé, n'est plus utilisé, c'est une bande enherbée qui va être géométrisée et qui par la suite sera redonnée pour moitié aux riverains respectifs.

UNANIMITE

15. CONTRAT AIDE PEC AUX SERVICES TECHNIQUES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu l'avis du Comité Technique du 4 juin 2021,

M. le Maire propose la création d'un poste aux services techniques dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) à 35 heures à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable. La rémunération de base est le Smic horaire en vigueur. Il s'agit d'un agent qui a effectué une période d'immersion professionnelle en partenariat avec l'association AGACI.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la création d'un poste à 35 heures par semaine dans le cadre du parcours emploi compétences, à 35 heures par semaine au taux du Smic en vigueur et à compter du 7 juin 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois.

Ce contrat rentre dans la cadre du volet social de la collectivité, le but est d'amener le jeune vers l'emploi pérenne.

UNANIMITE

16. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL A LA CRECHE

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2021,

Pour les besoins du service de la crèche suite à un départ volontaire, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un d'agent Social. M. le Maire propose de passer de 17 heures 30 à 35 heures hebdomadaires au taux du Smic en vigueur à compter du 7 juin 2021.

Considérant l'accord de l'agent pour cette modification,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de porter, à compter du 7 juin 2021, de 17 heures 30 à 35 heures, au taux du Smic en vigueur, la durée hebdomadaire de travail d'un agent social à la crèche.

C'est une personne qui vient d'arriver sur un contrat à temps non complet et qui donne satisfaction.

UNANIMITE

17. CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2021,
Deux contrats d'accompagnement dans l'emploi arrivent à terme le 31 juillet 2021 et pour permettre le bon fonctionnement des services techniques et sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2021, M. le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoint Technique à 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la création de ces 2 postes d'Adjoint Technique à compter du 1er août 2021 à 35 heures hebdomadaire.

UNANIMITE

18. ADHESION DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Le GAS et la Commune, par sa subvention, gèrent conjointement l'action sociale de la collectivité du Thillot. Considérant des remarques formulées par des agents qui estiment ne pas être traités équitablement en retour des actions menées, une étude a été lancée afin d'harmoniser et permettre de bénéficier d'aides sociales diversifiées.

Le CNAS est un organisme privilégié pour les **salariés des collectivités territoriales**, qui disposent d'un véritable **droit d'accès à l'aide sociale** à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, événements de la vie, des renseignements juridiques ou des prêts.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant que d'autres collectivités du canton adhèrent à cette structure,
Considérant les prises de compétences de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans un futur proche,

La gestion par cet organisme présente plusieurs avantages :

- Une gestion totalement indépendante des prestations sociales ;
- L'accès direct de l'agent au CNAS pour demander ses prestations (aucune information ne transitant par les services de la Mairie) ;

- Des prestations sociales disséminées tout au long de la vie de l'agent : du mariage au décès de l'agent, en passant par tous les événements de la vie : naissance, déménagement, vacances, prêts bancaires, ...
- Des prestations versées aux ayants droits de l'agent sous conditions de ressources (exemple : aide pour le permis de conduire des enfants) ;
- La prise en compte de la situation personnelle et familiale de l'agent, ainsi que de ses ressources dans l'attribution des prestations.

Il est précisé les éléments suivants :

- Pour l'année 2021 les agents pourront bénéficier, à titre de transition, de l'action sociale du GAS et de l'action sociale du CNAS ;
- La subvention accordée au GAS au titre de l'année 2021 ne sera pas proratisée ;
- A partir de 2022, la commune ne cotisera qu'au CNAS pour son action sociale (mais cela n'empêche pas le GAS, association loi 1901, de continuer son action auprès des agents sans financement de la commune) ;
- La Commune maintient les prestations d'actions sociales qu'elles gère directement telles que les chèques vacances et les bons d'achat pour les départs en retraite, la complémentaire santé ;
- Un tarif spécifique pour les agents de la collectivité sera proposé pour l'abonnement à la médiathèque (prestation autrefois supportée par le GAS) à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Plusieurs Communes du secteur se sont d'ores et déjà orientées vers ce partenaire : Ville de Remiremont, Communauté de Communes des Hautes Vosges, CCBHV, Commune de Bussang et du Ménil, Communes de Vagney, Thiéfosse, Saulxures-sur-Moselotte, Cleurie... à la grande satisfaction du personnel.

Point présenté au Comité Technique du 27 mai 2021 et du 4 juin 2021 et sous réserve de l'avis de celui-ci,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2021,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire indique que ce sujet fait suite à plusieurs remarques d'employés qui estimaient ne pas retrouver les 180 euros données par la commune.

L'évolution des compétences et les futurs transferts vers la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges incite également à ce que toutes les structures adhère au même organisme social, ce qui facilite le transfert des agents le cas échéant.

Ce point a été présenté 2 fois au Comité Technique. Lors de la 1^{ère} présentation, les représentants du personnel ont refusé (ils ont la double casquette car ils sont également au GAS), une documentation complète sur les différentes aides leur a été fournie, cela peut représenter 600 € d'aides.

Monsieur le Maire indique que la Commune organisera un pot de convivialité à Noël avec les remises de médailles et les départs à la retraite.

Les agents devront, par leur numéro d'adhérent, aller s'informer et chercher les aides qui les intéressent.

Les représentants du personnel ont également posé la question du devenir des retraités ?

Ils pourront adhérer au CNAS individuellement.

M. le Maire informe du futur changement de système de pointage avec la mise en place de tablettes, elles seront paramétrées de manière à ce que les agents puissent accéder aux services du CNAS

UNANIMITE

19. GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES POUR 2021

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 12 du 26 juin 2020, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité, pour l'année 2020, la gratuité des terrasses et extensions commerciales sur le domaine public.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de reconduire pour l'exercice 2021 la gratuité des terrasses et extensions commerciales sur le domaine public.

UNANIMITE

Départ de Marie-Claude DUBOIS à 11h 34.

20. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - EXERCICE 2021

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Descriptif sommaire :

Par courrier reçu en mairie en date du 31 mai 2021, l'Association des Communes Forestières nous adresse l'appel à cotisation 2021, d'un montant de 498 euros (cotisation de 463 € et abonnement à la revue des Communes Forestières de 35 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la cotisation qui s'élève à 498 euros.

Michel PETITJEAN soulève le point du cumul de toutes les cotisations annuelles, cela représente un montant d'environ 15000 €.

Ajout n° 1 : TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX APPROBATION DE L'APS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,

Descriptif sommaire :

Divers travaux sont nécessaires sur certains bâtiments communaux :

- Réfection de la couverture et de l'isolation de la toiture de la salle Jean-Paul Sac, dont le montant s'élève à 144 222 € HT, soit 173 066 € TTC,
- Isolation par l'extérieur du mur pignon de la Maison des Associations, dont le montant s'élève à 16 072 € HT, soit 19 286 € TTC,
- Remplacement de la toiture de la Salle Omnisports, dont le montant s'élève à 253 200 € HT, soit 303 840 € TTC,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les APS proposées pour les travaux envisagés sur les différents bâtiments communaux dont le montant total s'élève à 413 494 € HT, soit 496 192 € TTC,
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, le Conseil Départemental des Vosges, de la Région et tout autre organisme susceptible de subventionner ces travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Les services de la Préfecture nous ont relancés pour des dossiers éligibles dans le cadre du Plan de Relance.

UNANIMITE

Ajout n° 2 : FORFAIT MENAGE SPECIAL COVID LORS DES LOCATIONS DE SALLES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Notre pays a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent nous plaçant dans un état d'urgence sanitaire. Durant cette période nous avons vécu au ralenti et aujourd'hui de nouvelles perspectives s'offrent à nous. La vie reprend petit à petit mais il ne nous faut pas oublier les règles d'hygiène notamment lors de manifestations importantes.

M. le Maire propose à l'assemblée un forfait de 2 heures de ménage spécial Covid par salle louée, pour la désinfection de tous les points de contact, dont le montant est fixé à 52 € (2x26€).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le forfait de 2 heures de ménage spécial Covid pour chaque salle louée.

UNANIMITE

JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2022

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Par mail du 17 mai 2021, M. le Préfet des Vosges nous informe qu'il convient de procéder à la désignation par tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurys d'Assises pour l'année 2022.

Ce tirage au sort doit se tenir en séance publique sans pour autant relever des délibérations du Conseil Municipal.

Il est réalisé à partir de la liste électorale générale de la commune et doit aboutir (pour la Ville du Thillot) à la désignation de 9 personnes (soit un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral cité). La liste définitive des jurés participant à la composition du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges est arrêtée à 290 au titre de l'exercice 2021.

Vu l'ensemble des textes mentionnés en référence,
Vu l'arrêté de M. le Préfet,

Considérant que sont à exclure de ce tirage au sort toutes les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, soit toutes celles qui sont nées après le 31/12/1998,

Références / Conditions particulières :

Articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale
Décret n° 2020-1456 du 24/12/2020
Circulaire n° 83-86 du 24/03/1983 du Ministère de l'Intérieur.

9 personnes ont été désignées :

Numéro de page	Numéro dans la page	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
173	2	MORIZOT	DANIEL HENRY	13 CHEMIN RURAL N°30	19/05/1946 à Commentry (03)
42	6	CHIPPAUX	OLIVIER JEAN CLAUDE	16 BIS RUE DE LA PAIX	16/04/1969 à Lure (70)
123	3	HOFFMANN	NOEMIE	33 RUE CHARLES DE GAULLE	15/05/1990 à Epinal (88)

27	8	BOUCHIR	HICHAM	1 CITE DE LA COURBE	31/05/1987 à Remiremont (88)
97	8	GEHIN	FREDERIC	40 RUE DES NEUFS PRES	03/08/1972 à Remiremont (88)
82	3	ESINGEN	ZUBEYDE épouse ZULFKAR	8 RUE DE LA TETE MOSIQUE	21/11/1982 à Remiremont (88)
192	2	PERRY	FRANCIS DEL PAUL	5 BIS RUE CHARLES RIVAT	19/12/1960 à Ferdrupt (88)
196	9	PIERRE	DORIS DANIEL GEORGES	17 RUE DE LA HAUTE MOULINE	29/12/1959 à Ramonchamp (88)
232	9	VERDON	JEAN CLAUDE GILBERT ROGER	34 CHEMIN DE LA FLACONNIERE	27/04/1957 à Niort (79)

Mr le Maire met à profit la réunion du Conseil Municipal pour rendre compte de plusieurs points à l'assemblée,

Points divers :

Suivi des dossiers de demandes de subventions :

- Subvention pour la voie du Tacot : 40 % de dotation de soutien à l'investissement local
- Vidéo protection : 60 % de la DETR
- Square 25% de la DETR
- Piscine-Etang de Chaume : 25% de la DETR
- Démolition du site Adami, dans le cadre du plan de relance : 134 850 €

Séance levée à 12 heures.

--ooOoo--

MM/LL/20210706.01

Compte rendu affiché le 07/06/2021

Le Maire,

M. MOUROT

